

PROCES VERBAL

Le lundi 20 octobre 2014 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pascal COLLADO

Date de la Convocation :
10/10/2014

Date d'affichage :
10/10/2014

**Nombre de conseillers
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers
présents : 37**

Nombre de « pouvoir » : 10

Nombre de votants : 47

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- Eddie AÏT (départ au point n°9 – Pouvoir à M. Marie)
- Catherine ARENOU
- Philippe BERTON
- Franck BOEHLI
- Yassine BOUCHELLA
- Lucas CHARMEI
- Pascal COLLADO
- Hélène DEBAISIEUX-DENE
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Béatrice DESTISON
- Fabienne DEVEZE
- Eric DEWASMES
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRANCAIT
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR
- Pierre GAUTIER (Sorti de la salle au point n° 7)
- Nicole GENDRON (départ point n°7 – Pouvoir à A. Montero-Mendez)
- Véronique HOULLIER
- Jean-Michel JOURDAINNE
- Karine KAUFFMANN
- Anne-Marie LEJEUNE
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Julien LORENZO
- Manuela MARIE
- Angélique MONTERO-MENDEZ
- Laetitia ORHAND
- Marie PERESSE
- Michel PONS
- Hugues RIBAUT
- Arnaud RICHARD (départ point n°8 – Pouvoir à F. Rossi)
- Françoise ROSSI
- Guillaume SEBILEAU
- Frédéric SPANGENBERG
- Philippe TAUTOU
- Rosine THIAULT
- Marie-Laure VARDON

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - Jean-Michel CHARLES | Pouvoir à Béatrice DESTISON |
| - Christophe DELRIEU | Pouvoir à Philippe TAUTOU |
| - Hubert FRANCOIS-DAINVILLE | Pouvoir à Jean-Louis FRANCAIT |
| - Thérèse GEVRESSE | Pouvoir à Véronique HOULLIER |
| - Jean-Pierre JUILLET | Pouvoir à Pierre-Claude DESSAIGNES |
| - Virginie LHEUREUX | ----- |
| - Joël MANCEL | Pouvoir à Hélène DEBAISIEUX-DENE |
| - Charlotte P. DE VAUMAS | Pouvoir à Marie PERESSE |
| - Catherine SZYMANEK | Pouvoir à Anne-Marie LEJEUNE |
| - Yannick TASSET | Pouvoir à Laetitia ORHAND |

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- Youssef ABDELBAHRI (Pouvoir à MH Lopez-Jollivet à partir du point n°7)
- Laurent BAIVEL
- Pierre-Françoise DEGAND
- Virginie MUNERET
- Giv PAUI HAN

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal COLLADO est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux des séances des 8 et 22 septembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1- Admission en Non-Valeur
- 2- Décision modificative n°1-2014-budget annexe Hôtel d'entreprises
- 3- Décision modificative n°2-2014-budget principal
- 4- Labellisation pays d'art et d'histoire
- 5- Convention de mise à disposition à titre gratuit des piscines intercommunales d'Andrésy et Verneuil-Vernouillet
- 6- Convention de collaboration CA2RS-APPVPA
- 7- Création d'entreprises - Labellisation PACE CA2RS
- 8- Groupement de commandes SIVaTRU
- 9- Avenant N°2 - Système d'Information Géographique
- 9bis- Groupement de commande - Andrésy
- 10- Chèques cadeau Noël 2014
- 11- Contrat d'apprentissage 2014-2015
- 12- Contrat groupe assurance statutaire
- 13- Information sur les décisions prises par le président art L 2122-22 CGCT
- 14- Motion de soutien à l'action AMF – Baisse massive des dotations de l'Etat

1. ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2008 ET 2012

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Le Trésorier du poste comptable de Triel-sur-Seine a présenté à la Collectivité une liste de produits irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur. Ces créances concernent le budget principal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2014,

Vu l'état de restes à recouvrer dressé par le poste comptable de Triel-sur-Seine en date du 2 septembre 2014, proposant d'admettre en non-valeur les titres de recettes portant sur les exercices 2008 et 2012 relatifs aux créances visées ci-dessous,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux et réglementaires,

Après avoir délibéré,

01 abstention (MH. Lopez-Jollivet)

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans le tableau ci-dessous :

N° titre	Année	Désignation des redevables	Montants
282	2008	Association Aides – remboursement frais	1 386,23 €
50	2008	Monsieur G. – déchets	68,48 €
168	2008	Orange – redevance d'occupation du domaine public	3 313,78 €
238	2008	SMACL – remboursement assurance	994,70 €
Sous total 1			5 766,19 €
761808000005	2012	AESN - Titre 5/2008 – SIVOM Pincerais	8 387,30 €
761808000018	2012	AESN - Titre 18/2008 – SIVOM Pincerais	4 140,90 €
761810000056	2012	Monsieur N. – Titre 56/2010 – SIVOM PINCERAI	107,50 €
761809000042	2012	Percevaux Smith Construction – Titre 42/2009 – SIVOM PINCERAI	210,00 €
761808000015	2012	SARL Fermin – Titre 15/2008 – SIVOM PINCERAI	740,00 €
761809000043	2012	Skowyra – Titre 43/2009 – SIVOM PINCERAI	107,50 €
N° titre	Année	Désignation des redevables	Montants
761807000013	2012	URSAFF de Paris - Titre 13/2007 – SIVOM PINCERAI	3 595,00 €
Sous total 2			17 738,20 €
Total			23 501,39 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014, chapitre 65.

**2- DECISION MODIFICATIVE N°1/2014
BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Le projet de décision modificative n°1, dont vous trouverez tous les éléments dans le document joint en annexe, n'a pas d'incidence sur les équilibres de ce budget.

Compte tenu des recettes supplémentaires, il est proposé de réduire la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 3 000,00 euros pour la porter à 15 000 euros.

La présente décision modificative est votée par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2014,

Vu le projet de décision modificative n°1/2014 joint en annexe,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 à l'exercice 2014 telle que présentée ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	- 3 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
011 – Charges à caractère général	- 318,00 €
67 – Charges exceptionnelles	643,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 325,00 €

**3- DECISION MODIFICATIVE N°2/2014
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Le projet de décision modificative n°2, dont vous trouverez tous les éléments dans le document joint en annexe, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de :

	Décision Modificative n°2
Section de fonctionnement	4 619,94 €
Section d'investissement	254 619,94 €
TOTAL	259 239,88 €

Il est proposé par la présente délibération d'annuler les écritures de la DM 1 à l'exercice 2014 suite à des erreurs matérielles (erreurs d'imputations).

De fait, la présente décision modificative reprend les écritures de régularisation des amortissements (conformément à la DM 1) et les ajustements techniques nécessaires à la bonne exécution du budget.

Compte tenu des recettes supplémentaires prévues sur le budget annexe Hôtel d'entreprises (cf. DM n°1 dudit budget annexe), il est proposé de réduire la subvention d'équilibre de 3 000,00 euros.

Il est rappelé que la présente décision modificative est votée par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, certains projets ayant été budgétés via des crédits de paiement.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget 2014,

Vu la délibération n°6-23062014 du 23 juin 2014 relative à la décision modificative n°1/2014,

Vu le projet de décision modificative n°2 joint en annexe,

Après avoir délibéré,

01 abstention (*MH Lopez-Jollivet*)

01 contre (*F. Spangenberg*)

DECIDE de procéder à l'annulation de la délibération n°6-23062014 relative à la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2014

4- CONVENTION DE PARTENARIAT « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE EN VALLÉE DE SEINE » Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSÉ

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France intervient en matière de développement économique sur le département des Yvelines, par l'intermédiaire de sa délégation, la CCI Versailles-Yvelines

Elle dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, diagnostic, suivi d'indicateurs...) ; de mener des actions concertées d'animation économique, de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

La CCI Versailles-Yvelines, chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques. Dans le cadre de ses missions, les élus de la CCI Versailles-Yvelines ont approuvé une action en faveur de la création d'un « Pays d'Art et d'Histoire en vallée de Seine » afin de favoriser le développement du tourisme sur cet axe majeur qui traverse les Yvelines.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la CCI et la CA2RS se sont rapprochées en vue de développer le projet de labellisation «Pays d'art et d'histoire en Vallée de la Seine».

Ce projet vise à mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de la Vallée de Seine qui s'étend de Chatou jusqu'à Meulan / Les Mureaux. Pour cela, la CCI Versailles-Yvelines souhaite déposer un dossier de candidature auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) en vue d'obtenir la labellisation de ce territoire en collaboration avec les collectivités territoriales.

Les objectifs sont :

- de fédérer l'ensemble des collectivités et/ou communauté de communes et des partenaires autour du projet de Pays d'Art et d'Histoire.
- d'avoir une vision partagée sur le développement touristique du territoire de la Vallée de Seine.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ce projet de partenariat qui s'inscrit dans le cadre de la compétence tourisme de la CA2RS et des projets Yvelines Seine et Axe Seine (Paris-Le Havre).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission aménagement-développement économique du 12 septembre 2014,

Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2014,

Vu le projet de convention partenariale,

Considérant que l'attractivité touristique constitue un enjeu économique important pour le développement et l'emploi du territoire,

Considérant que la labellisation nationale « Pays d'art et d'Histoire » répond aux objectifs de développement du territoire de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre la CA2RS et la CCI Versailles-Yvelines et autorise le président à signer la convention de partenariat et l'ensemble des documents afférents au projet.

APPROUVE la décision modificative n° 2 à l'exercice 2014 telle que présentée ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 619,94 €
77 – Produits exceptionnels	- 100 000,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	104 619,94 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 619,94 €
011 – Charges à caractère général	87 530,00 €
012 – Charges de personnel	- 210 000,00 €
014 – Atténuations de produits	167 857,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	38 100,00 €
67 – Charges exceptionnelles	- 3 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 80 487,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	52 437,47 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 47 817,53 €

Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	254 619,94 €
024 – Produits des cessions	100 000,00€
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 47 817,53 €
040 – Opérations d'ordre en sections	52 437,47 €
041 – Opérations patrimoniales	150 000,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	254 619,94 € €
20 – Immobilisations incorporelles	65 454,00 €
21 – Immobilisations corporelles	- 292 684,00 €
23 – Immobilisations en cours	186 700,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	24 000,00 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	16 530,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	104 619,94 €
041 – Opérations patrimoniales	150 000,00 €

DECIDE de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Hôtel d'entreprises d'un montant total de 15 000,00 euros (réduction de 3 000,00 euros par rapport au BP)

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES PISCINES INTERCOMMUNALES D'ANDRESY ET DE VERNEUIL-VERNOUILLET

Rapporteur : Pascal COLLADO – Vice-président

EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, en tant que gestionnaire de la piscine intercommunale Sébastien Rouault à Andrésy et de la piscine intercommunale de Verneuil – Vernouillet, a décidé de mettre à disposition, à titre gratuit ces équipements.

Cette gratuité a notamment été accordée à tous les collèges du département au titre de la participation financière que le Conseil général des Yvelines a pu accorder pour la

réhabilitation de la piscine Sébastien Rouault par exemple. Cette gratuité est également accordée à des organismes sociaux, d'insertion professionnelle, etc.

Il vous est donc demandé d'approuver ces mises à dispositions, à titre gratuit et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de la piscine intercommunale Sébastien Rouault au bénéfice de :

- Le collège Saint Exupéry, 7 rue des Cardinettes, 78570 Andrésy
- Le collège Magellan, 33 bis avenue de Poissy, 78570 Chanteloup les Vignes
- Le collège Claude Monet, 1 place Claude Monet, 78955 Carrières sous Poissy
- La commune d'Andrésy. La gratuité est accordée pour l'ensemble des écoles d'Andrésy
- L'association Le Cercle des Nageurs d'Andrésy (CNA)
- L'association Le Triath'Club d'Andrésy (TCA)
- La caserne des Pompiers de Chanteloup les Vignes.

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit de la piscine intercommunale de Verneuil - Vernouillet au bénéfice de :

- Le collège Jean Zay de Verneuil sur Seine qui bénéficie d'une séance gratuite par semaine, soit 30 séances sur l'année scolaire. Les autres séances seront facturées 105 € de l'heure.
- Le collège Emile Zola de Vernouillet qui bénéficie d'une séance gratuite par semaine, soit 30 séances sur l'année scolaire. Les autres séances seront facturées 105 € de l'heure.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS)
- Association sportive le Nautile Val de Seine Plongée
- Association sportive des Cercles de Nageurs de Verneuil Vernouillet (CNVV)

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit avec les représentants légaux des organismes susvisés.

6- CONVENTION DE COLLABORATION CA2RS/ ASSOCIATION PATRIMONIALE DE LA PLAINE DE VERSAILLES, DU PLATEAU DES ALLUETS - APPVPA

Rapporteur : Fabienne DEVEZE - Vice-présidente

EXPOSÉ

Faisant suite à l'adhésion de la CA2RS à l'APPVPA pour l'année 2014, il a été convenu entre les deux parties de définir ensemble les pistes de collaboration sur les communes faisant partie du périmètre d'intervention de l'association, soit : Orgeval et Les Alluets-le-Roi.

Les pistes de collaboration retenues portent à la fois sur la mise en œuvre de la charte paysagère de la Plaine de Versailles et de la charte agricole et forestière de la CA2RS, notamment les actions relatives à : la veille contre le mitage des terres agricoles et

forestières, la communication et la sensibilisation sur les activités agricoles, le développement des circuits courts et de l'agrotourisme, la définition d'un plan de circulations agricoles.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 24 avril 2014 approuvant l'adhésion de la CA2RS à l'association APPVPA et désignant Mme Fabienne Devèze comme représentante de la CA2RS dans le collège «Collectivités locales » de l'association.

Vu la délibération du 16 décembre 2013 décidant l'adhésion à la charte paysagère de la Plaine de Versailles pour les communes concernées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre la CA2RS et l'association APPVPA et autorise le président à signer la convention de collaboration et l'ensemble des documents afférents au projet.

7- DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ENTREPREUNARIAT – MISE EN PLACE D'UN POINT D'ACUEIL A LA CREATION D'ENTREPRISES (PACE)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSÉ

La création et la reprise d'entreprises constituent des facteurs de croissance économique, de création d'emploi et de cohésion sociale, qui prennent part au développement pérenne de nos territoires.

La fermeture de la Maison de l'Emploi Amont 78 (MDE) est annoncée pour la fin 2014, à laquelle sera confronté prochainement notre territoire. L'une des conséquences directes en sera la disparition du dispositif de soutien à la création d'entreprises et son offre de services associée, initialement porté par la MDE.

Dans ce cadre, la CA2RS a initié depuis plusieurs mois une réflexion visant à élaborer une politique ambitieuse d'appui à la création d'entreprises, qui repose sur 3 actions majeures :

- Coordonner le réseau d'acteurs et d'experts en matière de création/reprise d'entreprises
- Structurer une offre de services « création d'entreprises » à chaque étape du parcours de création
- Mettre en place un point d'accueil physique et permanent à destination des porteurs de projet (PACE)

La stratégie de la CA2RS est de devenir un territoire entrepreneurial reconnu en Ile de France par une offre de services accessible, de qualité, adaptée aux besoins de chaque entrepreneur pour lui donner les moyens de réussir.

Aussi, le PACE constitue l'un des axes forts de cette nouvelle politique d'appui à la création et à la reprise d'entreprises sur le territoire de la CA2RS.

Deux principaux objectifs sont assignés au PACE :

- Etre le canal de communication privilégié, il apporte de la visibilité à l'ensemble des dispositifs d'aide à la création (promotion de l'offre, mais également prévention des risques liés à la création d'entreprises) ;
- Etre « capteur terrain » en recensant les besoins des créateurs, et in fine « réajuster » la politique de soutien à la création d'entreprises.

Le PACE se conçoit comme un espace dédié, un guichet unique à la disposition des porteurs de projet. Il est la résultante opérationnelle de la coordination du réseau des acteurs de la création d'entreprises que la CA2RS pilotera.

Les missions du PACE sont les suivantes :

- Accueillir et orienter les porteurs de projet vers les experts, membres du réseau
Un accueil permanent est assuré (permanences libres et sur RV, en alternance dans la semaine) par l'animateur. Depuis le montage technique du dossier de création jusqu'au lancement de l'activité, le PACE propose une orientation personnalisée, en fonction du profil, de la situation sociale et professionnelle et de la nature du projet. Cette approche sur-mesure constitue la garantie d'un accompagnement efficace, condition d'une création réussie.
- Etre un centre de ressources dédié à la création d'entreprises
Un accès internet et de la documentation sont mis à disposition des créateurs pour travailler sur leur projet. Des postes de travail sont mis à disposition des créateurs pour travailler sur place (2 postes informatiques dédiés).
- Assurer des permanences, des sessions de formations et d'informations collectives en collaboration avec les membres du réseau

Le PACE a ainsi vocation à recevoir tout public ayant un projet de création d'entreprises, avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi et les habitants issus des quartiers relevant de la géographie prioritaire (Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Vernouillet).

Il a également pour mission d'indiquer aux porteurs de projet les possibilités d'implantation sur la CA2RS. L'objectif est de maximiser le « retour sur investissement » : l'aide portée aux créateurs doit favoriser leur implantation, et générer des recettes fiscales pour la CA2RS.

Le PACE sera rattaché à la direction du développement économique de la CA2RS, mais implanté au sein de l'EEE qui garantira le renforcement du lien entre les problématiques d'insertion et de développement économique. Au total, 90 m² sont dédiés au PACE au sein de l'EEE répartis en 3 salles de 30 m², avec la possibilité de partager la salle de réunion avec l'ensemble des partenaires présents sur le site.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACE, la CA2RS sollicite un co-financement auprès de la Région Ile de France et la Caisse des dépôts et Consignations au titre de leur politique de soutien à la création d'entreprises.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que le soutien à la création d'entreprises constitue un enjeu socio-économique important pour le développement et l'emploi du territoire,

Considérant que la création d'un PACE répond aux objectifs de développement du territoire de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un Point d'Accueil à la Création d'Entreprises sur le territoire de la CA2RS,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel nov 2014 – nov 2015

► **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (fournitures...)	3 620,00	4,70%
NE - Location	10 330,00	13,42%
Documentation	1 850,00	2,40%
Publicité, publications, relations publiques	3 500,00	4,55%
Déplacements et missions	500,00	0,65%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00	1,56%
Rémunération du personnel spécifique au PACE	41 000,00	53,25%
Evènement (salon...)	15 000,00	19,48%
TOTAL	77 000	100%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional IDF	40 000,00	51,95%
CDC	15 000,00	19,48%
CA 2 Rives de Seine	22 000,00	28,57%
TOTAL	77 000	100%

► **INVESTISSEMENT** (sur première année uniquement)

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
AGDE_nouvelle licence	500	1,89%
3 PC	2289	8,66%
3 bureaux	1253	4,74%
3 caissons	1184	4,48%
siège roulettes	1004	3,80%
Poste téléphonique PACE	213	0,81%
Travaux d'aménagement	20 000	75,63%
TOTAL	26444	100%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CR ILE DE France	13 222	50,00%
CDC	0	0%
CA 2 RIVES DE SEINE	13 222	50,00%
TOTAL	26 444	100%

AUTORISE le Président à solliciter une demande de labellisation PACE et de signer la convention avec la Région Ile de France et la Caisse des dépôts et Consignations,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions corrélées,

8- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Rosine THIAULT – Vice-Présidente

EXPOSÉ

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service de collecte en porte-à-porte et en bornes d'apport volontaire à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Le projet de convention de groupement est présenté en annexe.

Il est proposé de désigner comme coordonnatrice de ce groupement, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

Ainsi, il est précisé qu'en application de l'article 8-III-2° du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de choisir l'entreprise cocontractante est composée d'un représentant élu de chacune des commissions d'appel d'offres des collectivités membres du groupement. Ces derniers pourront être assistés des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il convient donc également de désigner les membres de la CAO de ce groupement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts du SIVaTRU,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8-1-2 et 8-VII-1,

Après avoir délibéré,

01 abstention (*E. Ait*)

01 contre (*MH Lopez-Jollivet*)

AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commandes avec le SIVaTRU pour la réalisation du marché de prestation,

DESIGNE comme coordonnatrice du groupement, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, qui exercera ses missions conformément aux dispositions de la convention de groupement jointe.

DESIGNE

Madame Rosine THIAULT, membre titulaire, désignée parmi les membres de la CAO de la CA2RS,

Madame Angélique MONTERO-MENDEZ, membre suppléant, désignée parmi les membres de la CAO de la CA2RS.

9- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ D'ACQUISITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Par délibération en date du 29 mars 2010, la communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un système d'information géographique (SIG) pour un montant global de 79 948,18 € HT, soit 95 618,02 € TTC. Le titulaire du marché est la société IMAGIS, sise 8 bis, rue Guizot à Nîmes (30015).

Par délibération en date du 10 décembre 2012, la communauté d'agglomération a conclu un avenant n°1 au présent marché, pour procéder à l'acquisition d'un système d'information géographique mobile pour un coût de 9 635 € HT et la maintenance du matériel pour un coût de 1 330 € HT par an.

Pour finaliser la mise en œuvre du système d'information géographique, une prolongation de la durée d'exécution du marché est nécessaire jusqu'au 31 décembre 2015 afin que l'agglomération puisse bénéficier de la maintenance des matériels jusqu'à cette date.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 octobre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'acquisition du système d'information géographique.

9bis- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD NOEL MARC A ANDRESY

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Par délibération en date du 08 février 2013 pour la commune d'Andrésy et du 12 février 2013 pour la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard Noël Marc.

Ce marché a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert européen qui a été attribué aux sociétés suivantes :

- Le Lot n°1 « Voirie et réseaux divers » au groupement COLAS/PICHETA/ETPO pour un montant initial de 2 103 650.20 € HT, porté à 2 486 835.91 € HT, après validation de l'avenant n° 1 relatif à la mise en conformité du réseau d'assainissement

- Le Lot n°2 « Eclairage Public » à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant initial de 123 551,79 € HT

- Le Lot n°3 « Espaces Verts » au groupement ESPACE DECO/GESBERT a été conclu pour un montant initial de 61 133,70 € HT

Ce groupement de commandes s'est avéré nécessaire car cette opération comporte à la fois des travaux de compétence communautaire qui sont les suivants :

- Travaux de voirie,
- Réaménagement des espaces publics,
- Création d'une passerelle en encorbellement
- Réalisation d'un réseau neuf d'éclairage public

Et des travaux de compétence communale qui sont les suivants :

- Création d'un réseau neuf d'assainissement pour la collecte,
- Traitement et l'évacuation des eaux pluviales,
- Installation d'un réseau de vidéosurveillance,
- Installation de toilette PMR public,
- Fourniture de bornes d'alimentation pour les véhicules électriques,
- Enfouissement des réseaux et l'installation de la fibre optique.

Aujourd'hui et afin de prendre en considération les nécessaires modifications apportées au projet, le présent avenant n°1 a pour objet de redéfinir la liste des travaux ainsi que leur répartition entre les différents membres du groupement.

Ainsi la liste des travaux est la suivante :

Au titre de la compétence de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine :

- Travaux de voirie,
- Réaménagement des espaces publics,
- Création d'une passerelle en encorbellement,
- Réalisation d'un réseau neuf d'éclairage public.

Au titre de la compétence de la commune d'Andrésey :

- Création d'un réseau neuf d'assainissement pour la collecte,
- Traitement et évacuation des eaux pluviales,
- Installation d'un réseau de vidéosurveillance,
- Installation de toilette PMR public,
- Fourniture et pose du génie civil et réservations pour bornes d'alimentation pour les véhicules électriques,
- Travaux et génie civil sur réseaux sec hors éclairage public,
- Création d'un embarcadère (ponton) et son accès.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'aménagement du boulevard Noël Marc à Andrésey.

10- NOËL DES ENFANTS : ACHAT DE CHEQUES CADEAUX

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Par délibération, le conseil communautaire a autorisé le 12 décembre 2012 et le 28 octobre 2013 pour les années 2012 et 2013, l'achat de chèques CADHOC d'une valeur de 40€ « Noël des enfants » en faveur des enfants du personnel de la CA2RS et de l'Espace Emploi Entreprise mis à disposition de la communauté d'agglomération, âgés de 14 ans maximum.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2014, de renouveler l'achat de chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » dans les mêmes conditions que l'année passée pour 145 enfants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'achat de chèque cadeaux CADHOC pour le « Noël des enfants » pour l'année 2014,

11- CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Par délibération en date du 23 juin 2014, le conseil communautaire à autoriser le recours au dispositif de l'apprentissage. Trois contrats d'apprentissage ont été autorisés pour l'année 2014-2015.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à recourir à un quatrième contrat d'apprentissage pour cette année scolaire.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour l'année scolaire 2014-2015 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction Aménagement, Habitat, Déplacement	1	Master 2 Transports	10 mois

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012.

12- ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances s'est ralliée à la mise en concurrence effectuée par le CIG par délibération en date du 16 décembre 2013.

Le nouveau contrat groupe prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte tenu des garanties proposées par le candidat retenu par le C.I.G et la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au nouveau contrat groupe.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Communauté d'agglomération par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 0,08 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

13- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSE

L'article L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son alinéa 3 que le Président rend compte lors des conseils communautaires des décisions prises au titre de sa délégation.

Par délibération en date du 10 avril 2014 et en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu, pour toute la durée de son mandat, une délégation de pouvoir pour exercer les attributions du Conseil communautaire, en vue :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et aux autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- de contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques nouvelles ;
- de prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- de conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics pour une durée n'excédant pas douze mois ; de conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers ;
- de souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'exercer, dans le cadre du transfert du droit de préemption par la commune à la communauté d'agglomération et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 5 M€ ;
- d'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté ;
- d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

La liste des décisions prises au titre de la délégation susvisée est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Vu la délibération présentée par Monsieur Hugues RIBAULT, rapporteur,

A PRIS ACTE des décisions prises par le Président au titre de sa délégation.

14- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION AMF BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les communautés, vont être confrontées sur les trois prochaines années à une baisse massive des concours de l'Etat qui a annoncé une baisse de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014/2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité mener une action collective, avec les Maires et les Présidents d'intercommunalités, pour alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises.

Cette amputation de 30% des dotations aura des conséquences sur la qualité des services rendus à la population, sur l'investissement local, avec répercussions sur la croissance et l'emploi.

L'AMF demande au gouvernement :

- Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- La réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette motion de soutien à l'AMF.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

01 abstention (*E. Ait*)

01 contre (*MH Lopez-Jollivet*)

APPROUVE la motion de soutien à l'AMF afin d'alerter les pouvoirs publics de l'impact des mesures annoncées par l'Etat.
